

Explication des signes:

Premier chiffre = numérotation pour la session

Deuxième chiffre = numéro de contrôle de l'objet

- N traité par le Conseil national
- E traité par le Conseil des Etats
- n priorité au Conseil national
- é priorité au Conseil des Etats
- U urgent
- * nouveaux objets
- × liquidé

Résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale

Session d'automne 1993, Genève (Centre international de conférences)

(11^e session de la 44^e législature)

Du lundi 20 septembre au vendredi 8 octobre 1993

Séances du Conseil national: 20, 21, 22, 23, 27, 28, 29 (II) et 30 septembre, 4, 5, 6 (II), 7 et 8 octobre (15 séances)

Séances du Conseil des Etats: 20, 21, 22, 23, 28, 29 et 30 septembre, 6, 7 et 8 octobre (10 séances)

Aperçu général

Divers

- × 1. Elections aux conseils législatifs
 - a. Conseil national. Vérification des pouvoirs
 - b. Conseil des Etats. Communications des cantons
- × 2. Conseil national. Remplacements dans des commissions permanentes
- 3. Conseil des Etats. Remplacements dans des commissions permanentes
- 4/92.083 é
Amélioration de la compréhension entre les différentes régions linguistiques
- × 5/93.040 né
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport
- * 6/93.083 –
Système de recherche de personnes pour le Conseil national

Initiatives

a. Initiatives des cantons

- 7.(11758) n
Berne. Médicaments. Législation
- 8/88.208 n
Soleure. Abandon du projet de centrale nucléaire de Graben
- EN 9/90.200 é
Genève. Contrats-cadres cantonaux entre associations de locataires et bailleurs
- N 10/91.300 n
Tessin. Loi sur les armes et les munitions
- N 11/91.304 n
Bâle-Ville. Libre passage dans le cadre de la prévoyance professionnelle
- E 12/91.306 é
Berne. Nouvelle ligne CFF Mattstetten–Rothrist (tracé cantonal)
- N 13/91.311 n
Argovie. Impôt fédéral direct. Complément à la loi
- 14/91.312 é
Berne. Soutien de la Confédération au bilinguisme
- EN 15/92.301 é
Lucerne. Création d'une loi sur le crédit à la consommation
- 16/92.302 n
Bâle-Ville. Inscription dans la constitution fédérale d'un droit fondamental au minimum vital

- E 17/92.304 é
Valais. Amnistie fiscale
- 18/92.305 é
Fribourg. Subventions en faveur des cantons bilingues
- 19/92.306 é
Valais. Subventions en faveur des cantons bilingues
- 20/92.307 n
Unterwald-le-Haut. Protection des marais
- 21/92.308 n
Schwyz. Protection des marais
- 22/92.309 n
Grisons. Protection des marais
- E 23/92.310 é
Thurgovie. Limitation de la vitesse sur la route selon les cas envisagés par la loi
- 24/92.311 n
Unterwald-le-Bas. Protection des marais
- 25/92.312 é
Soleure. Légalisation de la consommation de drogues et monopole des stupéfiants
- × 26/92.313 n
Valais. Politique d'aide aux régions financièrement faibles
- 27/92.314 é
Jura. Assurance-maladie. Soins dentaires et à domicile, libre passage
- 28/93.300 n
Zoug. Protection des marais
- E 29/93.301 é
Jura. Amnistie fiscale
- 30/93.302 é
Jura. Loi sur le travail. Révision
- 31/93.303 é
Soleure. Nombre de signatures requis pour les référendums et les initiatives populaires
- E 32/93.304 é
Genève. Abrogation de la Lex Friedrich
- 33/93.305 n
Soleure. Crédit à la consommation. Abus
- 34/93.306 n
Jura. Taxe militaire. Non-paiement
- 35/93.307 n
Genève. Ligne CFF Saint-Maurice–Saint Gingolph

Grâce à cette décentralisation, mini-relance du fédéralisme, qui n'entrave pas la liberté d'établissement des étrangers au plan fédéral, les cantons frontaliers, surtout eux, pourraient venir à bout de l'isolement économique dont ils souffrent, face aux pays étrangers limitrophes.

Cosignataires: Béguin, Büttiker, Coutau, Delalay, Gemperli, Loretan, Martin Jacques, Onken, Reymond, Rhinow, Roth, Salvioni, Schüle, Seiler Bernhard, Weber Monika (15)

793/93.3414 M Plattner – Pour une période de travail social en lieu et place du numerus clausus (22 septembre 1993)

Les études de médecine sont menacées de numerus clausus: la plupart des cantons universitaires ont créé les bases légales d'un tel numerus clausus, les possibilités d'accueil sont épuisées au premier semestre déjà et le nombre des étudiants ne cesse de croître.

L'expérience d'autres pays montre quelles seraient les conséquences insensées et peu souhaitables d'un numerus clausus sectoriel: élitisme de l'enseignement dispensé au sein des filières touchées, sélection des étudiants en fonction de critères étrangers aux aptitudes, prolongation de la durée des études, encombrement d'autres facultés par des candidats en attente, etc.

Il est temps d'éviter le numerus clausus en médecine. L'introduction d'une année de travail social, qui deviendrait une condition d'accès à cette filière, serait une mesure justifiée et surtout adéquate, susceptible de pallier les inconvénients cités. En outre, elle peut être appliquée rapidement, de manière souple et ciblée – éventuellement jusqu'à la révision totale des prescriptions régissant la formation.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de soumettre rapidement aux Chambres une modification dans ce sens de l'ordonnance générale concernant les examens fédéraux des professions médicales.

Cosignataires: Beerli, Onken, Petitpierre, Rhinow, Schiesser, Simmen (6)

794/93.3081 M Reymond – Abrogation de la Lex Friedrich (8 mars 1993)

J'invite le Conseil fédéral à abroger complètement et définitivement la Lex Friedrich (LF sur la vente d'immeubles à des personnes domiciliées à l'étranger) ou à laisser chaque canton libre de son application.

Dans le paquet Eurolex adopté par le Parlement en automne dernier, il était prévu de libéraliser, par étapes, la Lex Friedrich. Cette libéralisation n'allait pas assez loin. La Lex Friedrich est en effet devenue, de nos jours, inutile et perverse. Par exemple, les contingents permettant des ventes à des étrangers accordés aux cantons ne sont plus épuisés depuis de nombreuses années déjà. Notre pays ne possède plus un attrait suffisant pour la vente massive de résidences secondaires. Dans les régions touristiques, une abrogation de la Lex Friedrich permettrait, d'une part, à ce marché particulier de mieux fonctionner, avec des prix proches de la vérité, et d'autre part, à celui de la construction de se stabiliser.

Sur un plan économique plus général – mais aussi, en fin de compte, plus fondamental – l'abrogation de la Lex Friedrich permettrait, d'un côté, de nouveaux investissements immobiliers étrangers en plaine pour des logements et, de l'autre, à des entreprises étrangères encore désireuses de s'établir dans notre pays de pouvoir acquérir des biens immobiliers.

Ainsi, une abrogation de la Lex Friedrich permettrait de nouvelles possibilités de financement et d'investissements privés. Le programme de relance de la construction que certains voudraient voir confier à l'Etat pourrait ainsi être financé par des fonds privés, évitant ainsi une détérioration plus marquée encore des finances de la Confédération et un apport d'argent frais sur le marché des capitaux destinés à l'économie immobilière.

Cosignataires: Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Coutau, Delalay, Flückiger, Frick, Huber, Kündig, Martin Jacques, Petitpierre, Rhyner, Rüesch, Salvioni, Schiesser, Schüle (18)

1993 29 septembre. Décision du Conseil des Etats: La motion est adoptée.

795/93.3156 M Rhinow – Déréglementation du secteur des télécommunications (18 mars 1993)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet contenant de nouvelles mesures visant à déréglementer le secteur des télécommunications. Il continuera à démonopoliser le secteur des réseaux de télécommunications. Il garantira également que toutes les régions du pays, y compris les régions de montagne, aient accès au service de télécommunications. Il créera en outre, en séparant le secteur de la poste de celui des télécommunications et en réaménageant le statut du personnel, des conditions-cadres plus souples qui permettront au secteur des télécommunications de rester concurrentiel.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Bühler Robert, Büttiker, Flückiger, Loretan, Martin Jacques, Petitpierre, Rhyner, Rüesch, Schiesser, Schoch (12)

× 796/93.3159 P Rhinow – Coopération au développement et développement durable (18 mars 1993)

A la suite des évolutions récentes (Agenda 21 en 1992, Ascend 21 en 1991, adhésion de la Suisse aux institutions de Bretton Woods, engagement de l'ONU en faveur de la paix et dans des opérations de maintien de la paix, interdépendances croissantes de la politique de développement et d'autres politiques, etc.), les exigences et les problèmes de la coopération au développement ont connu d'importantes modifications. Le Conseil fédéral est dès lors invité, dans l'optique d'un développement durable (sustainable development), à renseigner les Chambres fédérales sur l'importance future de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, sur leurs buts et sur leurs priorités (solidarité Nord-Sud, aide aux pays d'Europe de l'Est), ainsi que sur les multiples aspects de l'harmonisation avec d'autres domaines politiques (notamment la politique étrangère, les relations économiques extérieures, la politique internationale en matière d'environnement, la politique de sécurité et la politique financière). Cette information pourra s'inscrire dans le cadre de la «Directive sur les relations Nord-Sud» annoncée dans le programme de la législature ou faire l'objet d'un rapport séparé.

Une attention particulière sera vouée aux points suivants:

- l'attitude de la Suisse au sein des organisations internationales, plus particulièrement des institutions de Bretton Woods, et dans le cadre de négociations multilatérales (GATT par exemple);
- le rapport futur entre l'aide publique au développement et les apports privés, sur la base du principe de la subsidiarité;
- le rapport futur entre les aides bilatérales et multilatérales au développement, les mesures bilatérales actuelles ne devant pas être reléguées au second plan;
- le rapport futur entre le principe du libre échange et le développement durable;
- les modifications nécessaires de la politique suisse de la recherche, qui devra s'orienter davantage vers les problèmes de survie de l'humanité et, à cet égard, instaurer un partenariat de recherche avec les pays en développement;
- sur le plan de la politique intérieure, un plus grand soutien à la coopération au développement et une meilleure institutionnalisation de cette dernière (et de la politique étrangère en général);
- les conséquences de l'interdépendance croissante des domaines politiques évoqués sur les structures organisationnelles, la coopération et l'émergence de la volonté politique au sein de l'administration fédérale.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Bloetzer, Bühler Robert, Büttiker, Cavadini Jean, Cavelti, Cottier, Frick, Iten Andreas, Jagmetti, Martin Jacques, Meier Josi, Onken, Petitpierre, Piller, Plattner, Rhyner, Rüesch, Salvioni, Schiesser, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Uhlmann, Weber Monika, Zimmerli (29)

1993 28 septembre. Décision du Conseil des Etats: Le postulat est adopté.

797/93.3413 M Rhinow – Adhésion de la Suisse à l'ONU (22 septembre 1993)

Le 16 mars 1986, le peuple et les cantons ont refusé l'adhésion de la Suisse à l'ONU. Or, non seulement le monde a profondément changé, mais aussi l'ONU, capable désormais de jouer un rôle bien plus actif. La Suisse est actuellement le seul pays, à

part le Vatican, qui n'appartient pas à cette institution. Il est aujourd'hui nécessaire qu'elle franchisse ce pas, d'abord pour des raisons de solidarité internationale, ensuite pour accroître son influence au plan mondial.

Après le résultat négatif de la votation sur l'EEE, il est important que le Parlement fasse une démarche positive en matière de politique extérieure. Par ailleurs, une nouvelle votation populaire sur l'adhésion à l'ONU devrait tenir compte d'autres votations de portée internationale (les casques bleus, le GATT, l'intégration européenne). La transmission d'une motion permet de poursuivre l'un et l'autre objectifs, mais un projet du Conseil fédéral ne pourrait pas être adopté par les Chambres avant deux ans. Le Conseil fédéral aura alors une certaine marge pour fixer la date de la votation.

Le Conseil fédéral est donc chargé de présenter aux Chambres un projet d'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bloetzer, Cavelti, Cottier, Delalay, Flückiger, Gadiant, Huber, Jagmetti, Kündig, Martin Jacques, Meier Josi, Onken, Petitpierre, Piller, Plattner, Roth, Salvioni, Schiesser, Schoch, Schüle, Seiler Bernhard, Simmen, Weber Monika, Zimmerli (26)

798/93.3443 M Roth – Négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à la CE (30 septembre 1993)

Le Conseil fédéral est prié d'ouvrir les négociations avec la Communauté européenne en vue de l'adhésion de la Suisse. Les cantons sont associés à ces négociations. Le peuple suisse sera informé régulièrement et de manière approfondie sur l'avancement des travaux. Le résultat des négociations est soumis au parlement. Les droits du peuple et des cantons sont réservés.

Cosignataires: Béguin, Cavelti, Cottier, Piller, Plattner, Rhinow, Weber Monika (7)

× 799/93.3092 M Rüesch – Imposition des sociétés immobilières et de construction de logements (10 mars 1993)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 65 (en application de l'article 75) de la loi sur l'impôt fédéral direct et l'article 29, 3^e alinéa, de la loi sur l'harmonisation de l'impôt direct des cantons et des communes, de telle sorte que

- le capital étranger ne soit pas comptabilisé comme capital propre;
- les intérêts passifs dus sur le capital étranger ne soient pas comptabilisés comme bénéfice imposable.

Cosignataires: Büttiker, Cottier, Gemperli, Jagmetti, Kündig, Raymond, Schallberger, Schüle, Simmen, Uhlmann, Weber Monika (11)

1993 3 juin. Décision du Conseil des Etats: La motion est adoptée.

1993 18 juin: En adoptant la motion identique Engler (n° 92.3530), le Conseil national a également adopté la présente motion.

× 800/93.3158 P Salvioni – Rôle de la Suisse au sein de l'AELE (18 mars 1993)

En rejetant l'EEE, la Suisse s'est mise à l'écart de ses partenaires de l'AELE. Les problèmes qu'a engendré ce refus notamment dans le domaine des affaires économiques extérieures la contraignent à mener des négociations bilatérales (règles d'origine, reconnaissance de normes techniques et procédures de contrôle).

Il faut également s'attendre à ce que le rôle de l'AELE en Europe se modifie lorsque des partenaires importants rejoindront la Communauté européenne. Il est capital pour la Suisse que l'AELE ne sombre pas dans l'insignifiance mais qu'elle assume au contraire de nouvelles fonctions.

L'AELE pourrait par exemple accomplir de nouvelles tâches dans le processus d'intégration des Etats d'Europe centrale et orientale dans le système économique européen. Elle pourrait en effet participer à l'élaboration d'accords de coopération et de libre échange s'étendant à l'ensemble de l'Europe.

Le Conseil fédéral est donc invité à jouer un rôle politique moteur dans l'intégration de ces Etats et à se démarquer en se faisant leur avocat. Ainsi, l'image négative de notre pays dans le processus d'intégration européenne s'en trouverait améliorée et le danger de marginalisation qui pèse sur notre politique économique extérieure pourrait être écarté.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Bühler Robert, Büttiker, Jagmetti, Loretan, Martin Jacques, Petitpierre, Rhinow, Rhyner, Schiesser, Schoch, Schüle (14)

1993 28 septembre. Décision du Conseil des Etats: Le postulat est classé.

801/93.3333 M Salvioni – Représentation plus équitable des communautés linguistiques latines dans l'administration générale de la Confédération (17 juin 1993)

La Commission de gestion du Conseil national, dans son rapport d'inspection du 1^{er} avril 1992, a stigmatisé la sous-représentation latine dans l'administration fédérale. Elle rappelle, en effet, ce que maints rapports et avis antérieurs ont déjà fait ressortir, à savoir que:

1. les statistiques relatives à la représentation des minorités linguistiques de 1982 à 1990 montrent que la situation des latins ne s'est pas améliorée et qu'elle ne correspond pas encore aux principes directeurs qui régissent les Instructions du Conseil fédéral;
2. l'évolution selon les classes de traitement montre que la représentation des minorités linguistiques ne s'est pas améliorée dans les classes où se trouve le personnel d'encadrement moyen et supérieur (classes 18 à 31 et degré hors classe);
3. la représentation des langues latines à la direction des offices (en date du 1^{er} avril 1988) ne s'est pas améliorée: seule la moitié des directions d'offices sont bilingues au sens des Instructions du Conseil fédéral (cf. chiffre 22);
4. les germanophones ont plus de chance d'être nommés, étant donné qu'ils sont mieux représentés dans les classes de traitement (18/24) qui assurent la relève. Dans ces classes de traitement, on constate une sous-représentation des latins.

Déjà en 1973, l'Association romande de Berne écrivait ce qui suit: «La nécessité d'une équitable participation latine à l'exercice des attributions administratives fédérales a retenu l'attention des autorités et de l'opinion publique depuis des années. Déclarations parlementaires, interpellations, questions et postulats, réponses gouvernementales, instructions du Conseil fédéral, enquêtes et mémoires, ont formé au fil des années un dossier très lourd dont l'actualité demeure entière aujourd'hui».

De fait, presque rien n'a changé dans ce domaine depuis cette époque. Le rapport précité de la Commission de gestion du Conseil national en a fait la démonstration éloquent. Aussi, les motionnaires sont-ils d'avis que la situation appelle des mesures immédiates. Les faits enseignent, est-il besoin de le répéter, que, malgré la bonne volonté de certains départements, depuis des décennies les offices ne suivent pas les recommandations du Conseil fédéral. Aussi invitent-ils celui-ci à prendre dans les plus brefs délais les mesures suivantes:

1. conférer un caractère obligatoire aux principes contenus dans les Instructions du Conseil fédéral concernant la représentation des communautés linguistiques dans l'administration générale de la Confédération du 12 janvier 1983, en les précisant et en les complétant;
2. charger le Service de contrôle administratif du Conseil fédéral de veiller au respect des principes énoncés dans les instructions précitées.

Indéniablement, la diversité linguistique et culturelle de notre pays constitue une source de richesse et de créativité. Mais le respect de cette diversité exige aussi une représentation plus équitable des communautés linguistiques latines au sein de l'administration fédérale.

Cosignataires: Beerli, Béguin, Bisig, Bloetzer, Cavadini Jean, Cavelti, Cottier, Coutau, Delalay, Frick, Gadiant, Iten Andreas, Jagmetti, Martin Jacques, Onken, Petitpierre, Piller, Plattner, Raymond, Rhinow, Roth, Schiesser, Simmen, Weber Monika (24)

Herbstsession 1993

Session d'automne 1993

Sessione autunnale 1993

In	Übersicht über die Verhandlungen
Dans	Résumé des délibérations
In	Riassunto delle deliberazioni
Jahr	1993
Année	
Anno	
Session	Herbstsession 1993
Session	Session d'automne 1993
Sessione	Sessione autunnale 1993
Seite	1-161
Page	
Pagina	
Ref. No	110 001 644

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv und die Parlamentsdienste digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses et les Services du Parlement.
Il documento è stato digitalizzato dall'Archivio federale svizzero e dai Servizi del Parlamento.